

# Base élèves et BNIE (Base Nationale Identifiant élève)

## [Le Conseil d'Etat juge illégales plusieurs décisions ministérielles](#)

Arrêt du Conseil d'Etat du 19 juillet 2010 concernant Base élèves : <http://www.conseil-etat.fr/cde/node.php?articleid=2100>

Arrêt du Conseil d'Etat du 19 juillet 2010 concernant la Base nationale des identifiants élèves (BNIE) : <http://www.conseil-etat.fr/cde/node.php?articleid=2101>

## Commentaires du SNUipp-FSU Isère

Les recours ont été formés par deux isérois. Le SNUipp-FSU Isère, le PAS 38 et la LDH ont déposé des mémoires pour appuyer ces recours. Ces mémoires ont été jugés recevables.

- Par deux arrêts rendus le 19 juillet 2010, le Conseil d'Etat a annulé partiellement (c'est-à-dire jugé illégal) le fichier « Base Elèves premier degré » en tant qu'il permet l'enregistrement de données relatives à la santé des élèves (mention de la classe spécialisée) et en tant qu'il permet des interconnexions, "rapprochement et la mise en relation de données" avec d'autres fichiers, sans déclaration à la CNIL.

On notera que le Conseil d'Etat définit utilement le sens du mot *interconnexion* jusque là différemment interprété.

- Les recours déposés contre le fichier Base Elèves ont **mis à jour un fichier national** d'informations nominatives des enfants dès 3 ans, qui jusque là était « caché » par le ministère : la base nationale des identifiants élèves (BNIE) qui peut mémoriser les modifications d'identité et le parcours scolaire pendant 35 ans. **La décision de création de cette BNIE est annulée. Une nouvelle décision concernant la BNIE doit être produite dans les 3 mois et réduire la durée.**

- L'arrêté du 20 octobre 2008 du ministre de l'éducation nationale qui a créé le fichier « Base Elèves premier degré » mis en oeuvre fin 2004 est annulé en tant qu'il interdit la possibilité de s'opposer à l'enregistrement de données personnelles au sein de "Base élèves 1er degré". **Le droit d'opposition des parents pour "motifs légitimes" est donc rétabli dès le jugement.**

- **Les données enregistrées irrégulièrement dans la Base nationale avant le 27 février 2007 doivent être détruites**, le MEN n'ayant pas attendu le récépissé de la CNIL pour mettre en oeuvre cette base. Sa déclaration à la CNIL ne s'est faite que le 15 février 2006 alors que la base fonctionnait depuis fin 2004.

Les données collectées dans la BE sont déclarées irrégulières avant le 1er mars 2006, date du récépissé, et devrait "en principe" précise le Conseil d'Etat, être supprimées, mais sont maintenues pour le "bon fonctionnement du service public", et le Conseil d'Etat ajoute : "**sous réserve des données dont le ministre a spontanément décidé la suppression**". En effet, le MEN n'a pas apporté la preuve de destruction des données.

- Les requérants démontrent donc l'irrégularité du dispositif « Base Elèves premier degré » mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale depuis décembre 2004. Ces arrêts confortent les parents d'élèves, les directeurs et enseignants qui se sont mobilisés pour refuser ces fichiers nominatifs d'enfants.

- De plus, **de nombreux éléments du jugement permettent de mesurer les problèmes concernant les fichiers des enfants** : la Loi française n'encadre pas des fichiers de cette ampleur, la notion d'expérimentation avancée par le Ministère est contestée par le Conseil d'Etat, l'absence d'instances de concertation ou de consultation pour la création des fichiers est avérée, les preuves de destruction des données irrégulièrement collectées ne peuvent pas être apportées par le MEN, la CNIL n'a pas été sérieuse, etc.

- **Les problèmes concernant la sécurisation, l'absence d'informations, certaines utilisations de ces fichiers relèvent d'une juridiction pénale.** Ces questions sont couvertes par les plaintes des 2103 parents d'élèves.

- **L'utilisation de ces fichiers pour des recherches d'enfants ou de renseignements n'est pas une finalité déclarée, juge le Conseil d'Etat** ; le problème majeur d'atteinte au droit à l'Education qui inquiète aussi le Comité des droits de l'enfant et les Rapporteurs spéciaux de défense des droits de l'homme des Nations Unies est ainsi écarté alors que nos inquiétudes sont toujours plus vives.

- Il faut regretter la possibilité de collecter irrégulièrement des données nominatives pendant 6 ans, sans obligation de les effacer dans leur intégralité. Le Conseil d'Etat l'explique par la nécessité du dispositif. Pour le SNUipp, la nécessité de remontées de données nominatives n'est pas démontrée (l'argument des épidémies de méningites étant bien faible...) C'est ce que nous continuerons à démontrer.

- La multiplication des "rapprochements et mises en relation" de fichiers avec Base élèves ainsi que de nouvelles "expérimentations" telles que le fichier *Livret de compétences* maintiennent les fichiers scolaires sur le devant de la scène... L'avantage donné à la "politique du coup parti" et la relative impunité du ministère semblent, dès cette rentrée scolaire, favoriser la récurrence... La mobilisation doit être maintenue sur le sujet sous différentes formes. On n'a pas fini de parler des fichiers et du pilotage automatique...

---

[L'analyse des experts de Dalloz](#) : «Le Conseil d'État donne une leçon d'informatique et libertés à l'Éducation nationale» (27/07).

<http://retraitbaseeleves.wordpress.com/2010/07/28/conseil-detat-lanalyse-des-experts-de-dalloz/>

[Bonnet d'âne "informatique et libertés" du Conseil d'Etat pour le ministère de l'Education](#) (blog Combat droits de l'homme, 12/08) par le juriste Serge Slama  
<http://combatsdroitshomme.blog.lemonde.fr/2010/08/12/bonnet-dane-informatique-et-libertes-du-conseil-detat-pour-le-ministere-de-leducation-ce-19-juillet-2010-vincent-fristot-et-mireille-charpy/>

et de nombreux articles : <http://retraitbaseeleves.wordpress.com/medias/>